EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Nicolas BONNET, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Cécile AUDET à Jérôme AUSLENDER, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX à Saïd Akim BARA**
Excusé(e)s :	**Anne FAUROT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat sur la question 2.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant la question 18 examinée en fin de séance à huis clos.

Rapport N° 20

CONVENTION VILLE/CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE - AGENCE PLACE HENRI DUNANT - AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE SÉCURISÉ

Le Crédit Agricole envisage d'ouvrir une agence dans l'immeuble situé Place Henri DUNANT (au dessus du parking relais). L'emplacement du « trappon » permettant l'accolement du fourgon de transport de fonds nécessite un cheminement sécurisé sur un espace actuellement en utilisation piétonne et qui devra être délimité par des bornes d'accès que seuls les services autorisés, dont les transporteurs de fonds, pourront actionner.

S'agissant d'un aménagement sur le domaine public communal, l'ensemble des travaux sera réalisé par la Commune. Tous les frais, à savoir le coût total de l'investissement et des travaux génie civil compris, les frais relatifs à l'état des lieux, les frais d'entretien, de la maintenance ainsi que les réparations futures éventuelles seront à la charge du Crédit Agricole qui s'est engagé à rembourser la Commune sur présentation des états comptables.

Il vous est proposé, en accord avec votre Commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le Crédit Agricole Mutuel de Centre France relative à cette affaire (voir le document joint en annexe) et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 octobre 2014

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,

Monique BONNET

CENTRE FRANCE

VILLE DE CLERMONT FERRAND

CONVENTION

VILLE/CA
(Place Henri Dunant)

ENTRE

La Commune de Clermont-Ferrand représentée par son Maire, habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du .....déposée à la Préfecture le ..... ci annexée,

ci-après désignée « la Commune »,

ET

La caisse régionale de crédit agricole mutuel de centre France, Société coopérative à capital et personnel variable ayant son siège social à Clermont-Ferrand (3, Avenue de la Libération) représentée par ..... son Directeur Général,

ci-après désigné le Crédit Agricole.

PREAMBULE :

Le Crédit Agricole envisage d'ouvrir une agence au centre de l'immeuble Place Henri DUNANT. L'emplacement du trappon permettant l'accolement du fourgon de transport de fonds nécessite un cheminement sécurisé sur un espace actuellement en utilisation piétonne et qui devra être délimité par des bornes d'accès.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du dispositif et de son financement.

Article 2 : MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT

L'ensemble des travaux seront réalisés par la Commune. Tous les frais, à savoir le coût total de l'investissement et des travaux génie civil compris, les frais relatifs à l'état des lieux, les frais d'entretien, de la maintenance ainsi que les réparations éventuelles seront à la charge du Crédit Agricole.

Article 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Aménagement d'un contrôle d'accès permettant l'ouverture du cheminement jusqu'au trappon du Crédit Agricole :

Mise en place et fourniture de deux bornes acier cylindrique de diamètre 250 mm, de hauteur 500 mm,

Mise en place et fourniture d'un totem cylindrique acier équipé d'un récepteur radio , d'un feu rouge et d'un feu orange clignotant,

Mise en place et fourniture de deux boucles électromagnétiques de sécurité,

Génie civil de cheminement de l'alimentation électrique de l'armoire de feux au totem,

Fourniture et mise en place d'une alimentation électrique protégée,

Fourniture et mise en place d'un récepteur radio.

Article 4 : FONCTIONNEMENT DES BORNES D'ACCES

-1- La commande d'ouverture des bornes est déclenchée par un émetteur radio,

-2- Le feu rouge devient orange clignotant, indiquant ainsi la position basse des bornes,

-3- Le véhicule passe,

-4- En quittant le site, l'acquittement de la boucle déclenche la remontée des bornes,

-5- La même manœuvre est requise en sortie,

Le crédit agricole se charge d'indiquer le présent mode opératoire aux entreprises de transport de fonds concernées.

Article 5 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Le site fait l'objet d'un entretien et d'une vérification annuelle systématique de la Commune afin de garantir un bon fonctionnement. En cas de panne, d'accident ou de vandalisme, des interventions ponctuelles sont effectuées. L'ensemble de ces prestations sont parties intégrantes du marché d'entretien des bornes escamotables. Le service DEP/CSL édite les bons de commandes nécessaires aux prestations et est à ce titre l'interlocuteur pour toute demande d'intervention.

Article 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'INSTALLATION

Le montant total des travaux d'installation pris en charge par la Commune est estimé à environ 33 000 € TTC (sous réserve du résultat du sondage). Le montant réel de la participation du Crédit Agricole (totalité des travaux réalisés) sera déterminé en fin de chantier en fonction du montant réel payé par la Commune et sur présentation du décompte définitif des travaux. La Commune n'étant pas assujettie à la TVA, ce montant sera exprimé TTC.

Article 7 : FRAIS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

Les frais d'entretien, de maintenance et de réparations éventuelles assurés par la Commune, dans le cadre de son marché d'entretien, ainsi que les consommables seront intégralement remboursés par le Crédit Agricole. Ce montant est aujourd'hui estimé aux alentours de 350 € TTC par an, **hors interventions suite au vandalisme, aux pannes ou accidents**. La Commune n'étant pas assujettie à la TVA, ce montant sera exprimé TTC.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION

Compte tenu de l'investissement, de sa durée d'amortissement et de la durée de vie du système d'accès, la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2019.

A son terme, elle pourra être renouvelée à la demande de la partie la plus diligente. A cette occasion, une nouvelle convention viendra préciser les conditions de mise en œuvre d'un éventuel nouveau dispositif.

L'expiration de la convention n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice du Crédit Agricole.

A la fin de la convention, si elle le juge utile, la Commune remettra en état l'espace aménagé aux frais du Crédit Agricole sur présentation des justificatifs comptables. Ces travaux resteront à 100 % à la charge du Crédit Agricole.

Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Crédit Agricole peut résilier la convention. Dans ce cas, les frais de remise en état de l'espace aménagé lui seront facturés par la Commune sur présentation des justificatifs comptables.

La Commune peut également résilier la convention à tout moment pour motif d'intérêt général sans que le Crédit Agricole ne puisse prétendre à aucune indemnité. Toutefois, dans cette hypothèse, les frais de remise en état des lieux resteront à la charge de la Commune.

La résiliation anticipée par le Crédit Agricole ou par la Commune sera effective dans un délai de trois mois après réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait en 3 exemplaires à Clermont Ferrand, le

La Commune de Clermont-Ferrand	La caisse régionale de crédit agricole mutuel de centre France
Le Maire	
Pour le Maire et par délégation	
L'Adjointe	
	.....
Monique BONNET	

CENTRE FRANCE

VILLE DE CLERMONT FERRAND

CONVENTION

VILLE/CA

ANNEXE : PLAN DU SITE

VILLE DE
CLERMONT
FERRAND

10 Rue Philippe Marcombes 63000 CLERMONT-FERRAND Tél: 04.73.42.43.63

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Direction de l'espace public
service stationnement

17 Avenue du Limousin 63100 CLERMONT-FERRAND tel: 04.73.42.22.66

IMPLANTATION BORNES ESCAMOTABLE PLACE HENRI DUNANT

Légendes

- Bornes Escamotables
- Anciennes bornes fixe
- Nouvelle borne fixe
- A supprimer
- Mûr souterrain parking

Echelle: 1/50

Date: 19/06/2014

